

MAIRIE
PONT EN ROYANS
Code Postal : 38680
Tél : 04-76-36-03-09

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pont en Royans (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département, en matière de circulation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vus les travaux de réhabilitation des écoles maternelles et primaires, débutant le 20 Février 2023, qui vont rendre impossible le circuit habituel des cars scolaires.

Vu la mise en place d'un nouvel arrêt de car.

ARRÊTE

Article 1 : Le nouvel arrêt de car scolaire défini par la Région et par le transporteur se situe désormais Rue de la Caserne. Cet arrêt est mis en place durant la totalité des travaux.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la rue de la Caserne sera interdite à la circulation dans les 2 sens pour tous les véhicules sauf cars scolaires sur les jours et horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 9h et de 16h30 à 17h30
- Les mercredis de 8h à 9h et de 12h à 13h.

Article 3 : L'accès à la gendarmerie, à la caserne des pompiers ainsi qu'au parking des logements collectifs restera possible, cela uniquement à partir de la Rue du 19 Mars 1962.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis à la gendarmerie. La signalisation sera mise en place.

Fait à Pont-en-Royans, le 8 Mars 2023

Le Maire

